

**COMMUNE DE SORBIERS-**  
**42290**

**ARRETE**  
OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT DIT  
STADE DU VALJOLY EN HERBE – RUE  
DU STADE – TYPE PA – CATÉGORIE 3

**ARR 2023-031**

**La Maire de la commune de Sorbiers (42290),**

**VU** le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code du Sport,  
**VU** les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements Recevant du Public,  
**VU** l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,  
**VU** l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
**VU** l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité à la suite de la visite qu'elle a effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2002 - Rapport n°08078 – en vue de vérifier si cet établissement remplit les conditions de sécurité imposées par les textes visés ci-dessus,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer à l'accès au stade de football en herbe du Valjoly, situé rue du stade, et de ses abords,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le terrain de football en herbe situé rue du Stade 42290 SORBIERS, est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

**ARTICLE 3 :** Cet Établissement Recevant du Public (ERP) de type PA, de catégorie 3, peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

- Public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) : 40 personnes
- Public en pourtour de l'aire de jeux, derrière la main courante : 460 personnes

Soit un total ne pouvant dépasser 500 personnes, en raison des possibilités d'évacuation rapide du stade.

**ARTICLE 4 :** La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de Saint-Etienne.

**ARTICLE 5 :** Madame la Maire, le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du complexe sportif, les Agents de Police Municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon-Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sorbiers, le 13 mars 2023

Pour la Maire empêchée,  
L'Adjoint,

Jacques VALENTIN

